

Audience du 05.01.2012	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures.

Me TOPALOFF : nous souhaitons vous soumettre une difficulté liée à la journée d'aujourd'hui. M. BERGUES nous a annoncé une intervention de 4 heures. Nous souhaiterions voir s'il est possible de reporter cette audition.

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'est vrai, si on regarde le planning de la journée, on en a jusqu'à 2 heures du matin mais la réorganisation des audiences ne nous regarde pas. Peut on décaler au delà du 21 février 2012. Je ne peux pas le 09 janvier

Me LEVY : la Cour doit tenir compte de son planning, des desiderata des parties et des contraintes que M. BERGUES peut avoir. Est-il possible que M. BERGUES puisse donner quelques dates pour fixer son audition et un remodelage du planning en envisageant une réunion sous la direction de la Cour un matin sur la base d'un projet pour en discuter.

LE PRÉSIDENT : je retiens le problème d'aujourd'hui et la demande de Me SOULEZ-LARIVIERE de décaler au delà du 21 février 2012.

Me CARRERE : je confirme que pour lundi, c'est très compliqué.

LE PRÉSIDENT : il a été dit lors des réunions préparatoires que les lundis étaient réservés aux audiences supplémentaires.

M. BERGUES : je peux partager mon exposé en deux. Le gros de la partie c'est la partie chimie.

Me TOPALOFF : ça me paraît difficile que ce soit coupé en deux.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la partie principale ce sont les tirs.

LE PRÉSIDENT : On reporte l'audition de M BERGUES à une date qui sera précisée après la suspension.

#### Audition de M. MARTIN et M. DEHARO :

M. MARTIN demande l'autorisation d'utiliser un power point.

Le Président autorise l'utilisation d'un power point.

Projection à deux voix, M. MARTIN et M. DEHARO

LE MINISTÈRE PUBLIC : les réactions chimiques qui sont mises en évidence : contact DCCNa et eau, il se produit de l'acide hypochloreux et du trichlorure d'azote.

M. MARTIN : c'est exact.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour expliquer l'importance essentielle mais relative de la quantité d'eau, vous vous êtes basé sur les travaux faits par TNO - POITIERS - SME et SEMENOF

M. DEHARO : tout à fait

LE MINISTÈRE PUBLIC : ils ont travaillé dans des configurations différentes des vôtres.

M. DEHARO : domaine large d'humidité pour obtenir la production de trichlorure d'azote; M. BERGUES a travaillé autour de 10 %, essais différents de 1 à 20 %; On ne connaît pas les conditions du 221, tous ces essais qui sont faits par des laboratoires indépendants prouvent que cette réaction de production de trichlorure d'azote se produit dans des différentes conditions analytiques et avec peu d'eau et peut donner lieu à des détonations in fine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les expériences dans des tubes ont été faites dans des laboratoires avec des produits de granulométrie inférieure, poudre et produits broyés. Ça justifie cela ?

M. DEHARO : SME explique que finalement le broyage des produits est une réponse à ce problème d'échelle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la réaction dans le 221 ne s'est pas produite dans la benne?

M. DEHARO : tout à fait

LE MINISTÈRE PUBLIC : mélange protégé par une croûte ou croûte qui absorbe l'eau ?

M. DEHARO : tous les laboratoires ont tous commencé par mettre en contact du DCCNa et nitrate d'ammonium sec, aucune réaction iso thermique. Dans le cas du tas, une couche extérieure avec air et humidité et produits à l'intérieur du tas et il y a une couche de 20 mm qui se forme à l'extérieur qui prend de l'eau et s'enrichit en eau, les produits à l'intérieur de la couche restent en spécification où ils étaient lorsque on les a mis en tas donc la couche protège. Pour faire démarrer la réaction du DCCNa et du nitrate d'ammonium il faut de l'eau, ces produits à l'intérieur du tas il leur manque l'élément essentiel pour les mettre en mouvement : l'eau.

Me TOPALOFF : connaissez vous les déclarations de M. HECQUET qui affirme que compte tenu de la météo le 20 et 21, il était impossible d'avoir de l'humidité dans le box et que vous ne teniez pas compte des variations de cette humidité ?

M. DEHARO : elles n'engagent que lui. C'est en contradiction avec les témoignages du SRPJ et de la CEI. Les courbes de BLAGNAC minorantes quant aux effets par rapport à la présence de la Garonne ; dans les 38 heures avant, on a simplement 6 h pendant lesquelles il n'y a pas d'humidité ; pendant ce délai, on est en dessous de 36% d'eau.

Dans les essais de reconstitution du tas, avec des produits commerciaux, produits hydrophobes, M. HECQUET constate au bout de 48 heures, une reprise en eau de 2 %. Le chouleur est équipé d'un racloir avec des dents de 2 cm donc on a au moins 2 cm de nitrates.

Me TOPALOFF : cette croûte qui va se former dans la benne, elle va protéger le DCCNa

M. DEHARO : l'intérieur du tas dans la benne n'est pas exposé à l'humidité pour amorcer.

Me TOPALOFF : si le mélange est explosif, pourquoi ça n'a pas explosé dans la benne ?

M. DEHARO : car la quantité d'eau à l'intérieur du tas de la benne ne permettait pas de se lancer.

Me TOPALOFF : pas assez d'eau dans la benne alors que dans le box c'est là que ce fait le contact avec l'eau

M. DEHARO : tout à fait. La semelle de 2 cm de nitrate d'ammonium pompe l'eau et va la fournir lorsque le DCCNa va entrer au contact.

Me CASERO : si on se place dans le 335, s'il y avait eu de l'humidité, pensez vous possible qu'au 335 une explosion aurait pu se produire ?

M. DEHARO : c'est très difficile de répondre.

Me CASERO : avec des produits au sol mélangés ?

M. DEHARO : si des produits au sol pouvant être en relation avec l'humidité de l'air et au contact eux mêmes entre eux, on pourrait avoir une production de trichlorure d'azote et si pas de milieu clos, début d'incendie pas forcément détonation, la réaction chimique par DCCNa et nitrate d'ammonium en présence d'eau se serait produite.

Me CASERO : il pouvait y avoir un risque d'explosion avec effet minoré si mélange accidentel dans 355 on aurait jamais eu explosion dans le 221.

M. DEHARO : c'est la formation d'une chaîne pyrotechnique.

Me BISSEUIL : l'état du nitrate du box où il y a déversement de la benne. Pour une réaction, facteur humidité déterminant - dans quelle mesure ce tas de nitrates stockés n'est pas déjà un endroit qui commence à présenter un danger - ne pensez vous pas qu'il y a un paradoxe dans un silo I4 où est stocké du nitrate d'ammonium agricole, moins vulnérable à l'humidité et aux souillures avec mesure de surveillance de l'humidité très importante et juste à côté un hangar avec produits hétérogènes 25 % de nitrate d'ammonium industriel ouvert à tout vent et aucune mesure de protection ?

M. DEHARO : de manière objective je regarde la situation du bâtiment I4, il y avait du chauffage, donc pas d'humidité car produits commerciaux, on a un suivi de ce qui rentre et qui sort et détection incendie. Dans le 221, bâtiment ouvert par 2 portails, pas de cahier de consignes, pas de chauffage, pas de contrôle des entrées et sorties et pas de détection incendie.

Me BISSEUIL : dans le box, il y a 2 bennes de nitrate d'ammonium industriel déposées à l'intérieur du produit de nettoyage qui a sa propre humidité ce matin là, ce nitrate d'ammonium industriel a-t-il sa propre sensibilité ?

M. DEHARO : je ne sais pas dans quelle conditions il a séjourné et où.

Me LEGUEVAQUES : je cherche à comprendre vos équations. Planches 14 et 15 de M. DEHARO - le DCCNa et deux molécules d'eau donnent du dicyanurate de sodium et de l'hypochlorite de sodium donc potentiellement pas de création de matière mais d'une réaction en chaîne et toujours plus d'eau.

M. MARTIN : la masse en eau nécessaire au départ, on a les 2 produits à l'état solide besoin d'une quantité d'eau exogène au milieu fournie par l'humidité de l'air. Si on prend les graphiques de TNO il retrouve les molécules d'eau. Il est difficile de faire un bilan total. L'eau est toujours fabriquée et entraîne la mécanique.

Me LEGUEVAQUES : si l'eau est fabriquée cela peut continuer la mécanique ?

M. MARTIN : oui

Me LEGUEVAQUES : caractère aléatoire de l'explosivité du trichlorure d'azote, ce décalage c'est lié à quoi ?

M. MARTIN : il y a plusieurs réponses données. La configuration du milieu est essentielle Il faut voir que l'on a un intervalle de temps, le NCL3 peut donner un facteur explosif violent. La température va monter, ajustements qui vont déterminer où l'explosion va se produire. C'est le TNO qui le dit. la température est également essentielle.

Me LEGUEVAQUES 1% d'eau c'est suffisant pour que cela soit explosif

M. MARTIN : oui on peut avoir moins de 10 % d'eau pour une réaction.

Me LEGUEVAQUES : production d'acide nitrique qui est l'un des plus forts et qui va avoir son importance ?

M. MARTIN : son PH dépend de sa concentration.

Me de CAUNES : je croyais qu'il fallait une imprégnation d'eau importante. Vous dites entre 1 et 20 % d'eau. Ne faut-il pas déterminer la façon dont on injecte l'eau ?

M. DEHARO : le pourcentage d'eau injectée à la seringue ou directe selon les laboratoires.

Me de CAUNES : on arrive à une bouillie ou soupe chimique ?

M. DEHARO : la fourchette d'humidité des produits est large pour production du trichlorure d'azote comprise en 1 et 20 %.

Me SOULEZ-LARIVIERE : j'entends beaucoup de si et si. Je ne vois rien, il y a de multiples hypothèses. Cela ne marche pas comme cela

Me TOPALOFF : et si c'était un attentat, et si c'était une double explosion, il y en a autant de votre côté des hypothèses.

Me COURREGÉ : tous les développements sur le PH et l'humidité, pas de trace dans les rapports. On a parlé des 1 % du SME qui a dit qu'il a été obligé de broyer le nitrate pour un problème de taille. Sur quelle quantité a travaillé le SME ?

Me COURREGÉ : 30 Kg - vous avez parlé de problème de dimension. Pourquoi besoin de broyer ?

M. DEHARO : dans les essais, certains étaient broyés d'autres pas.

Me COURREGÉ : surface de contact solide

M. DEHARO : SME justifie le fait de broyer les produits pour répondre à un problème d'échelle.

Me COURREGÉ : essai DSC

M. DEHARO : le but était de comprendre, de fixer le domaine de réactivité de réaction. On est arrivé à 10 %. M. MARTIN a présenté 4 essais de TNO disparités en fonction de la température.

Me COURREGÉ : M. BERGUES 10 % - SME 1 % -

M. DEHARO : je ne suis pas là pour parler du caractère détonique mais pour dire si réaction chimique.

Me COURREGÉ : les conditions chimiques sont celles du SME, produit broyé dans enceinte fermée à la lumière avec ratio DCCNa à 50 %

M. DEHARO : le but est de prouver que la réaction DCCNa et nitrate d'ammonium puisse se produire.

Me COURREGÉ : essais de TNO - essais SEMENOF produit broyé et mis dans des tubes en acier avec eau injectée avec une seringue, rien à voir avec le 221.

M. DEHARO : la réaction se produit ; n'est pas intéressé par le confinement, mais par la réaction chimique.

Me COURREGÉ : essais CNRS de Poitiers produit sec et broyé, eau à la seringue. Confinement.

M. DEHARO : on revient sur une économie d'échelle 10 Cm et quelques grammes de DCCNa. Tout n'est pas broyé.

Me COURREGÉ : M. PRESLES dit injection avec seringue, aucun rapport avec le 221 et réaction spécifique.

M. DEHARO : sans exclure le fait que ce n'est pas sans incidence

Me COURREGÉ : je constate que finalement on part d'une fourchette de 1 à 20 % pour faire du NCL3 c'est-à-dire conclusions de BARAT et BERGUES

DEHARO : non il y a aussi d'autres essais intéressants, ceux du SME avec un seul retournement, ceux de M. PRESLES aussi intéressants car introduction eau dans sous couche, mélange nitrate d'ammonium industriel et DCCNa, amorce de détonation.

Me COURREGE : M. PRESLES travaille en mélange homogène

M. DEHARO : oui

Me COURREGE : SME avec un retournement cela ressemble au 221, où voyez vous qu'il y a retournement dans le box ?

M. DEHARO : je n'ai jamais dit qu'on avait retourné le 221, mais déversement qui peut s'apparenter à un retournement au 221.

Me COURREGE : bilan entre I4 et 221 - protection incendie, en quoi la non protection incendie du 221 aurait eu une incidence dans notre affaire ?

M. DEHARO : j'ai simplement fait un comparatif objectif entre les équipements du 221 et de l'I4

Me COURREGE : dans le 335, réaction chimique qui aurait pu créer un début d'incendie ?

M. DEHARO : je n'ai pas dit cela ; réaction iso thermique - combustion spontanée c'est connu. Du DCCNa dans une poubelle peut donner lieu à un incendie.

Me COURREGE : paramètres de détonation du NCL3 - état gazeux et liquide ?

M. DEHARO : je ne les ai pas présentés aujourd'hui c'est M. BERGUES qui les présentera.

Me COURREGE : incidence du PH - M. PRESLES dit avoir fait des essais avec du nitrate d'ammonium industriel, mais nitrate d'ammonium agricole ça ne marche pas si non broyé. Pourquoi vous n'utilisez pas du nitrate d'ammonium agricole ?

M. DEHARO : je ne suis pas là pour vérifier les dire mais pour montrer que le tir 21 de M. BERGUES a été effectué avec du nitrate d'ammonium agricole au sol et que ce nitrate d'ammonium a donné du trichlorure d'azote.

Me COURREGE : comportement particulier du nitrate d'ammonium agricole avec trichlorure d'azote ?

M. DEHARO : on a utilisé du nitrate d'ammonium en sous couche et on voit du trichlorure d'azote. Le nitrate d'ammonium agricole donne du trichlorure d'azote en présence d'humidité et du DCCNa.

Me COURREGE : vous aviez dit NCL3 uniquement en milieu acide ?

M. DEHARO : non jusqu'à PH 7

Me COURREGE : on ajoutait du sulfite de sodium pour baisser l'acidité de la solution ?

M. DEHARO : je crois que c'est partiel. Il y a deux étapes de traitement avant le sulfite. On a encore du trichlorure d'azote

Me COURREGÉ : dans le box vous dites qu'il y a quelque chose de particulier malgré sécheresse générale et qu'il y a une croûte qui garde de l'eau. Il faisait très sec jusqu'au 19 au soir -

M. DEHARO : je n'ai jamais dit qu'il faisait très sec jusqu'au 19.

Me COURREGÉ : passage dans le box et produits déposés - le jeudi le box a été gratté - 12 tonnes très hydrophobes au sol récupérées par le chouleur et ramenées. Comment se fait-il que le produit ne sèche pas le box ?

M. DEHARO : le box a été vidé le 21 au matin puis on a remis du nitrate d'ammonium.

Me COURREGÉ : de façon constante, on déverse au même endroit le produit hydrophobe absorbe.

M. DEHARO : on a déposé la benne sur tas existant.

Me COURREGÉ : asséché par les passages ?

M. DEHARO : le box vidé le 21 - apports consécutifs - déversement de la benne sur tas encore humide.

Me COURREGÉ : les tas apportés par M. MANENT humides selon vous ?

M. DEHARO : je n'ai pas dit ça. Si M. MANENT dit récupérer sur bandes de convoyage, l'humidité va changer. C'est à M. MANENT qu'il faut demander.

Me COURREGÉ : témoignage de Mr CRAMAUSSEL a indiqué lors de l'audience du TC, pas d'humidité ce matin là et M. MANENT a dit pas d'humidité ce matin là et la veille.

M. DEHARO : témoignages sur le vent d'autan. Humidité du 221 connue de GRANDE PAROISSE, c'est noté dans le rapport de la CEI.

Me COURREGÉ : ils n'étaient pas témoins.

Me COURREGÉ : si le taux d'humidité est supérieur à 66 % pourquoi il y a une croûte dans le 335 ?

M. DEHARO : la croûte est un phénomène de dégranulation d'une masse d'eau, si séchage cette liqueur va se solidifier et devenir une croûte. Le séchage est intervenu de 10 heures à 14 heures le 20 septembre.

Me COURREGÉ : si pas de reprise d'eau dans le 335 concernant le DCCNa, je me demande comment il se fait qu'on ait réalisé le tir 24 avec DCCNa et 5 % d'eau ?

M. DEHARO : par contact avec la semelle présente dans le box du 221.

Me COURREGÉ : eau reprise en tombant sur la sous couche ?

M. DEHARO : oui

Me COURREGÉ : si le DCCNa qui tombe dans le 221 a 5 % d'humidité, est ce que chimiquement c'est la même chose s'il tombe sec sur le sol et reprend l'humidité au sol ?

M. MARTIN : pour les deux possibilités la réaction est identique. Que le DCCNa soit humidifiée préalablement ou quand il touche le sol, chimiquement parlant c'est identique. Décalage au point de vue vitesse du NCL3.

M. BIECHLIN : le DCCNa qui fonctionne dans l'installation est à 5 % parce que le seul moyen pour faire du trichlorure d'azote est avec du 5 % sinon cela détone très vite mais sans conséquence. La réaction n'est que théorique parce que le produit initial à 5 % n'existe pas, c'est de la théorie. L'apport d'eau fait une réaction iso thermique initiale.

Tout ça c'est que de la théorie.

M. MARTIN : il est évident que c'est de la théorie, réaction et équation chimique. Si DCCNa sec et en y ajoutant le nitrate d'ammonium humide l'essai conduit à la décomposition du DCCNa formation NCL3 et explosion.

M. DEHARO : le DCCNa peut pomper de l'eau jusqu'à 7 % donc peut jusqu'à 5 %.

M. BIECHLIN : non - si humidité deux stades, pas beaucoup humidité 7 % et si humidité importante 14 % - quand il y a du DCCNa anhydre, la réactivité est violente avec le nitrate d'ammonium, petite quantité de trichlorure d'azote qui monte à 93 ° et explose instantanément.

Ils ont pris 5% car c'est avec un produit compris entre 4% et 6% que l'on arrive à du trichlorure d'azote.

M. DEHARO : la courbe de reprise en eau de TNO - on part de 0 jusqu'à 7 - cette courbe n'est pas interrompue on passe par 2, 3, 4 et 7 %. Je ne comprends pas pourquoi pas 5 %

Me BISSEUIL : comparaison de I4 et 221 - chauffage du I4 contient du nitrate d'ammonium agricole est présenté comme une condition de sécurité dans l'étude de danger du nitrate en vrac et renvoie au fait que l'humidité facteur de risque.

M. GRASSET : nous chauffons l'I4 pour raison commerciale, on est obligé de prendre en considération le système de chauffage pour «étude de danger».

Me BISSEUIL : c'est faux. C'est une mesure de sécurité. Je fournirai le document.

M. GRASSET : c'est pour la bonne conservation du produit.

LE PRÉSIDENT : 2 rapports de M. LEFEBVRE remis aux experts judiciaires - Quel délai pour répondre ?

M. VAN SCHENDEL : un minimum de 15 jours.

M. BERGUES : je ne suis pas disponible jusqu'au 30 janvier inclus.

LE PRÉSIDENT : il est prévu le 16 janvier un débat entre experts judiciaires et experts de la défense.

Audience suspendue à 17 h 39 - reprise à 18 h 03

LE PRÉSIDENT : l'audition de M. BERGUES est reportée au mercredi 11 janvier 2012, ainsi que celle de M. LEFEVBRE, le 12 janvier : audition de M. LEFEVBRE ainsi que M. PRESLES, le 12 janvier débats annulés.

L'audience supplémentaire est fixée au 6 février 2012.

Me COURREGÉ : soulève la question du problème de l'audition de M. VILLAREM prévue mardi. Il n'est pas sapiteur.

LE PRÉSIDENT : pas de difficulté. M. VILLAREM sera entendu seul.

Audition de BARAT François :

Né le 12 mars 1940 - ingénieur chimiste -

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Projection de l'exposé.

LE PRÉSIDENT : les conditions de votre intervention sur le site d'AZF ?

M. BARAT : le lundi qui a suivi l'explosion, je suis appelé par mes collègues prévention de la CRAM pour venir sur le site d'AZF pour des prélèvements de fibres d'amiante à la demande du Préfet qui craignait une contamination à l'amiante. Le lundi suivant l'explosion, les prélèvements faits sont extrêmement longs et durent 24 heures. Dès le mardi la CRAM m'a demandé si je pouvais assister dans leur service à une réunion de travail avec l'inspecteur du travail, Mme GRACIET et l'ingénieur de prévention de Mme GRACIET, c'était le 3 octobre. Interrogé sur mon avis, j'ai dit que je ne pensais absolument à rien. Sur un plan d'usine qu'on lui remet, je m'aperçois que sur le site, on fabriquait des produits chlorés pour piscine, compte tenu de mon expérience en produits piscine je signale l'incompatibilité avec les nitrates. Mme GRACIET avait du avoir une idée d'un transfert de produits du 335 au 221. Elle me dit d'aller voir ce qu'il pouvait subsister dans le 335. On s'y rend le 4 octobre dans l'après midi et avec Mme RIBET on fait l'inventaire d'une dizaine de sacs dont un vide très poussiéreux de DCCNa. On a fait un inventaire, on le signe et on le remet au service de prévention de la CRAM et depuis je n'en ai plus jamais entendu parler et je ne connais pas l'usage qui en a été fait.

LE PRÉSIDENT: inventaire complet ?

M. BARAT : absolument pas. J'ai vu que GRANDE PAROISSE avait découvert beaucoup plus de sacs et de variété de sacs de substances différentes.

LE PRÉSIDENT : combien de temps a duré cet inventaire ?

M. BARAT : 2 heures et l'inventaire a porté sur ce qui était accessible, moins du tiers des sacs.

LE PRÉSIDENT : expliquez les conditions de votre nomination en qualité d'expert ?

M. BARAT : M. VAN SCHENDEL m'avait contacté le vendredi soir pour venir rejoindre le collège des experts par rapport à mes connaissances sur les produits chlorés. J'ai accepté avoir lui avoir demandé à quoi cela m'engageait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : beaucoup de critiques sur vos rapports. Vous les connaissez ?

M. BARAT : je veux bien qu'on ait fait des critiques sur mon premier rapport mais pas de critique de fond sur les autres.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi des critiques sur vos connaissances en chimie ?

M. BARAT : parce que j'ai fait une erreur. Cela peut arriver sous la pression des événements. Je n'ai pas analysé le contenu des scellés, j'ai considéré que par la taille des perles c'était du nitrate d'ammonium alors que c'était de l'urée. Cette erreur n'apparaît plus dans la procédure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si elle apparaît. Erreur démesurée, je suis d'accord avec vous mais elle n'a pas eu pour conséquence contrairement à ce qui est annoncé à la mise en examen de 14 personnes. Saviez-vous qu'au moment où vous travaillez dans les conditions décrites sur les analyses qu'il y avait d'autres laboratoires qui avaient de l'avance sur vous ?

M. BARAT : je ne savais pas que d'autres travaillaient sur l'affaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : certains avaient déposé et vous l'ignoriez. Les rapports aboutissaient à la mise en évidence d'une incompatibilité entre DCCNa et nitrate d'ammonium, la teneur en eau.

M. BARAT : exact.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la moitié du rapport a été annulé ?

M. BARAT : oui, c'est parce que j'ai signé mon rapport et j'avais donné à mon laboratoire des analyses complémentaires. Je ne savais pas comment on procédait. C'est une erreur de jeunesse. Dans n'importe quel laboratoire, un patron est au cœur de l'affaire mais ne fait pas lui-même ses analyses.

Me COURREGÉ : c'est horifiant c'est cela la cause.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous les avez écrits noirs sur blancs. La conséquence est fâcheuse ?

M. BARAT : je le sais.

LE MINISTÈRE PUBLIC : beaucoup de prélèvements non analysés car plus de produit.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je ne suis pas d'accord sur la façon de reprendre une analyse annulée, analyses refaites, il restait du produit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous pensez que toutes les analyses ont été refaites ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : bien sur.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela apparaît dans le rapport de M. VILLAREM. Vous avez fait un travail de défricheur ?

M. BARAT : oui un peu. Je suis parti de 0 le 4 octobre, Il était urgent que je rende des premières conclusions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contacts avec les juges d'instruction ?

M. BARAT : non, autrement que M. PERRIQUET.

Me BISSEUIL : avant d'être désigné comme expert, vous pensez éventuellement à la possibilité d'un mélange à base de DCCNa, mais vous n'êtes pas le premier, le premier c'est M. DOMENECH qui l'a dit le 26 ou 29 septembre. Le saviez-vous ?

M. BARAT : non, mais par la suite, j'ai bien pensé que la CEI< poursuivait la même idée.

Me BISSEUIL : taux d'humidité très variable. Peut-on dire que ce taux d'humidité peut changer en fonction d'impureté, de sel, température extérieure ?

M. BARAT : vous avez raison en partie, M. PRESLES a dit qu'avec du sel c'est violent, le sel peut favoriser la rapidité de la réaction. Le taux d'humidité peut baisser et on peut avoir des réactions différentes.

Me BISSEUIL : vous avez commis une erreur (urée et non du nitrate d'ammonium). Vous avez obtenu une réaction. J'ai trouvé une fiche toxicologique qui dit que l'urée peut également produire du trichlorure d'azote explosif.

M. BARAT : je ne connais pas cette fiche.

Me LEGUEVAQUES : vous êtes sur le site le 4 octobre au 335 - inventaire partiel - pas encore de rapprochement - contact avec M. VAN SCHENDEL

M. BARAT : ce contact a eu lieu le vendredi et je me suis présenté 15 jours après.

Me LEGUEVAQUES : autour du 20 octobre.

M. BARAT : oui

Me LEGUEVAQUES : pas de rencontre physique ?

M. BARAT : pas encore. M. VAN SCHENDEL vers le 20 novembre lors une réunion au LPS. J'avais déjà travaillé.

Me LEGUEVAQUES : votre rencontre dure combien de temps ?

M. BARAT : 3 heures vraisemblablement

Me LEGUEVAQUES : pas d'échanges de petits secrets ?

M. BARAT : toutes les hypothèses étaient présentes à l'esprit de mes collègues. J'avais également un petit détonateur chimique à mettre en évidence. Mes collègues étaient sur l'attentat.

Me LEGUEVAQUES : circulaire du 30 janvier 2003 du ministère de la santé.

M. BARAT : j'ai participé à ce document et j'ai apporté mes connaissances.

Me LEGUEVAQUES : recommandations incompatibilité, on retrouve certains des produits chez AZF.

M. BARAT : tout à fait.

Me LEGUEVAQUES : est-il normal de trouver les produits sur le même site ?

M. BARAT : non, cela ne me paraît pas anormal ni curieux à condition que lorsque deux produits sont incompatibles on mette en place des barrières de sécurité. La séparation physique n'est pas le seul moyen de prévention, procédure extrêmement rigoureuse en particulier dans la gestion des déchets, tous les éléments sont réunis dans le rapport CIDECOS, mais la procédure est-elle respectée par les intérimaires ? Je n'ai eu accès à aucun document de la procédure ni au manuel de sécurité de GRANDE PAROISSE pour prendre ce risque en compte.

Me de CAUNES : votre erreur est propulsée à travers un film en juin 2002 diffusé aux parties civiles. Que se serait-il passé si on ne s'était pas rendu compte de votre erreur ?

M. BARAT : mon erreur est inexcusable. Quand on répète 3 fois la même expérience, expérience d'étalonnage, d'identification du produit, je ne les ai pas filmés 3 fois. L'explosion avait été particulièrement violente et rapide.

Me de CAUNES : rendement en NCL3. Vous enlevez le NCL3 pour l'analyser, vous déplacez les équilibres donc le rendement est faussé, en tenez-vous compte ?

M. BARAT : Tout se passe dans le réacteur et à partir du moment où les produits se sont dégagés, ils n'interfèrent pas les uns avec les autres. Pendant le transfert il peut y avoir une transformation en NCL3. Ce transfert a été de 3 secondes.

Me MONFERRAN : sur le sol du 221 vous n'aviez pas les éléments pour savoir dans quel état il était. Vous avez dit que le produit est agressif et indiqué que votre travail a permis de trouver quelque chose d'inconnu dans l'accidentologie. Vous êtes spécialisé dans la prévention. Quel conseil donneriez-vous pour un exploitant ?

M. BARAT : quand retour d'expérience on peut en tirer partie, quand on est dans une usine SEVESO 2 avec des produits incompatibles, faire une bonne analyse de risque avec document unique c'est une bonne chose par contre il faut fouiller très loin. Et notamment s'intéresser aux déchets.

Me MONFERRAN : ce que vous mettez en exergue c'est que vous trouvez quelque chose qui n'existait pas avant. Il est difficile d'imaginer comment s'en protéger à l'avance ?

M. BARAT : on demande une étude de sûreté.

Me CARRERE : j'ai l'impression qu'on confond le danger des produits incompatibles avérés et la notion d'accidentologie, deux notions différentes

M. BARAT : actuellement je travaille pour deux usines de TOTAL en étude de dangers et en principe je globalise les deux.

Me CARRERE : si barrière physique pour que ces produits ne se rencontrent jamais il n'y a pas d'accident antérieur à l'accident dont on parle aujourd'hui.

Me COURREGÉ : vous êtes arrivé le 2 octobre pour des prélèvements qui durent 24 heures ?

M. BARAT : oui, à côté du cratère

Me COURREGÉ : le 3 votre mission est terminée ?

M. BARAT : non, j'ai bien commencé mon travail mais j'avais le même travail à l'AFPA et également au pied de la rocade où il y a l'école du génie chimique.

Me COURREGÉ : vos prélèvements étaient terminés avant la réunion CRAM ?

M. BARAT : oui

Me COURREGÉ : rencontre avec Mme FOURNIE, Mme GRACIET

M. BARAT : oui ainsi que l'ingénieur conseil chef de secteur

Me COURREGÉ : Mme FOURNIE a dit que cette réunion avait pour objet de faire le point sur les premiers éléments de l'enquête ?

M. BARAT : très sûrement mais je n'avais moi aucun point.

Me COURREGÉ : notes de participants à la réunion très précises

M. BARAT : je ne me vois pas parler de mélem je ne sais pas ce que c'était, mais sur le DCCNa c'est sûrement moi.

Me COURREGÉ : sacs de chlore trouvés dans le 335 ?

M. BARAT : je ne peux pas laisser dire que ce n'est pas Mme GRACIET qui nous a aiguillés vers le 335. Je pouvais aller où je voulais.

Me COURREGÉ : Mme GRACIET vous a parlé de G. FAURE dans le 355 dès dès le 4 octobre ?

M. BARAT : la façon je ne m'en souviens plus mais persuadé qu'elle m'en a parlé. Je ne savais pas la destination du 335. Il faut bien voir l'état d'ignorance lorsque j'ai débarqué sur le site d'AZF. La seule connaissance c'est que j'ai une expérience des produits chlorés mais pas des nitrates.

Me COURREGÉ : je note que vous retournez sur ce site sur lequel vous aviez terminé les prélèvements et vous y êtes retourné pour enquêter sur le 335 ?

M, BARAT : oui.

Me COURREGÉ : vous n'êtes rien ni personne pourquoi aller sur le 335 pour une enquête ?

M. BARAT : mon laboratoire a signé une convention de partenariat avec la CRAM de Toulouse, j'aurais pu rester à l'extérieur mais de par la loi on peut intervenir sans autorisation de l'employeur, je n'étais pas sous l'autorité du juge d'instruction mais du directeur de la CRAM de Toulouse. je peux intervenir sans l'accord de l'employeur.

Me COURREGÉ : légitimité de votre présence le 4 octobre alors que la mission amiante était finie ?

M. BARAT : lorsqu'il y a un accident, nous avons des éléments à fournir à l'assurance maladie pour les gens blessés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine dans le cadre des accidents du travail. Nous avons l'obligation d'enquêter si on est couvert par la hiérarchie.

Me COURREGÉ : donc enquête complète ?

M. BARAT : non je me suis contenté d'aller faire un inventaire des sacs.

Me COURREGÉ : vous avez fait tout le tour de l'usine. Vous avez passé 2 heures pour faire l'inventaire. Vous avez fait un acte officiel.

M. BARAT : c'est normal c'est moi qui en est fait un acte officiel pour la CRAM.

Me COURREGÉ : vous trouvé un GRVS de DCCNa qui vous alerte. Pourquoi avoir rappelé Mme FOURNIE ?

M. BARAT : cela avait été convenu que l'on se rappelle. Mme RIBET en détient une partie il est signé par nous deux.

Me COURREGÉ : vous en parlez à qui d'autre ?

M. BARAT : je pense à mes collègues. Les informations ont été données à mes 3 contrôleurs de sécurité.

Me COURREGÉ : message de la CRAM pour rappeler M. VAN SCHENDEL. Pourquoi vous chercher vous qui êtes sur Nancy ?

M. BARAT : M. VAN SCHENDEL a du prendre des renseignements sur moi auprès de l'inspection du travail, de la CRAM, je dirigeais un laboratoire qui marchait bien.

Me COURREGÉ : c'est vous qui vous proposez ?

M. BARAT : je crois lui avoir dit que je suis d'accord pour rejoindre le collège d'experts si je dois être d'un quelconque apport.

Me COURREGÉ : on a du mal à comprendre pourquoi on est venu vous chercher si ce n'est pour le chlore.

M. BARAT : c'est exact.

Me COURREGE : les inspectrices du travail ont dit piste possible.

M. BARAT : oui. J'ai pensé que le NCL3 avait un rôle à jouer.

Me COURREGE : le 4 octobre pour vous c'est une piste ?

M. BARAT : oui mais pas sur le DCCNa, jusqu'en janvier 2002 rare expertise sur DCCNa, mais sur ATCC.

Me COURREGE : vous n'avez jamais parlé de cette piste à vos Co-experts ?

M. BARAT : les fameux relevés faits avec Mme RIBET étaient à la disposition de l'ingénieur en chef du service prévention qui est en relation avec la DRIRE. Si l'agent de la DRIRE avait connaissance du DCCNa il aurait été demandé de mettre en place une procédure pour que cette liste rentre dans le cadre des pièces de la procédure AZF. Procédure décrite dans les textes mais c'est compliqué.

Me COURREGE : c'est impossible que vous n'en ayez jamais parlé à vos Co-experts ?

M. BARAT : je ne pouvais pas au niveau du collège d'experts, j'en ai parlé après la découverte par d'autres.

Me COURREGE : jamais ?

M. BARAT : ce travail a été effectué dans de cadre de l'assurance maladie. Suite à la saisie de sacs par le SRPJ, j'étais délivré de cette règle de prudence.

Me COURREGE : désignation comme expert avec Co-experts et vous dites que vous considérez une piste sérieuse et vous taisez un élément essentiel à vos Co-experts ?

M. BARAT : oui bien sur mais à partir du moment où j'ai vu que le 335 prenait de l'importance j'ai appris à mes Co-experts que j'avais trouvé ce sac.

Me COURREGE : vos 74 essais jamais relatés en détail - 4 présentés et 44 essais positifs - essais DCCNa et ATCC - M. PRESLES a fait des essais a dit l'inverse et que ça n'avait pas le même comportement par rapport à l'explosion ?

M. BARAT : moi j'ai observé que c'était plus lent avec l'ATCC.

Me COURREGE : étanchéité parfaite sinon échappement de bulles de gaz ?

M. BARAT : au dessus de 40 ° partage entre phase gazeuse et liquide et si ce n'est pas étanche, cela s'échappe.

Me COURREGE : des bulles qui s'en vont au fur et à mesure.

Me COURREGE : le seul essai dans les 15 minutes avec urée.

M. BARAT : j'avais identifié le trichlorure d'azote seul élément qui donnait la production de couleur jaune.

Me COURREGE : vous passez d'un document de travail à un fait réel.

M. BARAT : oui

Me COURREGE : vous avez indiqué en septembre 2002, connaître l'énergie dégagée suffisante pour initier ?

M. BARAT : on ne l'a pas calculée elle existait dans la littérature. C'est M. BERGUES qui a trouvé tout ça.

Me COURREGE : sur l'expérience de la cocotte minute ?

M. BARAT : on a affiné notre façon de voir les choses avec M. BERGUES. Devant les attaques redoublées de M. HECQUET je voulais faire ressortir des choses.

Me COURREGE : vous nous avez indiqué fixation du taux d'humidité à 10 %. Quand en avez vous discuté ?

M. BARAT : en automne 2002, entre 9 et 12 %, cela collait bien donc je suis resté sur ces valeurs.

Me COURREGE : taux du DCCNa dit hydraté, les valeurs ?

M. BARAT : je les ai indiquées mais un c'est une peu différent des valeurs de GRANDE PAROISSE.

Me COURREGE : c'est de quel ordre de 14 % ?

M. BARAT : non

Me COURREGE : le SME arrivait à 18 % après retournements et 7 % sans remuer.

M. BARAT : dans ma manip qui détermine 20 %, il y a un dispositif par photo ionisation donc je suis sûr d'avoir consommé tout mon DCCNa. Ils augmentent les contacts pour qu'il n'en existe plus.

Me COURREGE : calcul avec DCCNa et nitrate d'ammonium industriel ?

M. BARAT : avec du nitrate d'ammonium industriel. M. BERGUES m'a cédé 2 ou 3 kilos pour mes expériences.

Me COURREGE : pourquoi pas avec le nitrate d'ammonium agricole ?

M. BARAT : toujours pressé par le temps, je l'ai fait 3 fois avec le nitrate d'ammonium industriel.

Me COURREGE : combien de grammes de  $NH_4Cl$  ?

M. BARAT : on ne peut pas répondre comme ça.

Me COURREGE : l'odeur fait faire un grand saut en arrière, donc avec une pelle dans une benne ?

M. BARAT : si vous avez un sac de DCCNa ouvert à vos pieds depuis 1 heures ou 2 que vous mettiez le nez dessus vous sentirez une petite odeur de chlore mais cela ne vous indisposera pas. Si c'est une poignée de DCCNa avec des fines, ces mini-particules pénètrent dans la bouche et le nez, production d'acide hypochloreux car humidité c'est ce qui rend intolérable.

Me SOULEZ-LARIVIERE : comment avez vous pu signer un rapport du 5 juin où est écrit que M. FAURE a pelleté 500 Kg de DCCNa dans une benne ?

M. BARAT : j'avais connaissance de la déposition, j'ai copié tout bêtement

Me SOULEZ-LARIVIERE : pensez-vous que cela était possible ?

M. BARAT : certainement pas surtout sans protection, je ne pouvais pas imaginer. On ne peut pas tout vérifier, j'étais pressé par le juge d'instruction.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pratiquement personne ici ne pourrait faire preuve d'une pareille légèreté à ce que je viens d'entendre.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le 11 octobre vous parlez à M. VAN SCHENDEL. Il sait que vous êtes spécialiste du chlore. Vous ne dites pas que vous avez vu un sac de DCCNa.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous parlez à M. VAN SCHENDEL

M. BARAT : j'ai déjà expliqué.

Me SOULEZ-LARIVIERE : qui était au courant du sac ?

M. BARAT : les deux inspectrices

Me SOULEZ-LARIVIERE : et on a découvert le sac le 26 novembre ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : votre erreur venant de la confusion des granules, en fait c'est sciemment que vous faites une erreur volontaire pour ne pas trop faire patienter.

M. BARAT : vous me faites un procès d'intention

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez dit O, 74 % c'est une erreur de frappe.

M. BARAT : je l'ai appris dans le bureau du juge d'instruction en présence de M. HECQUET. Je me suis rendu compte que l'erreur ne venait pas d'une faute de frappe et qu'il fallait chercher ailleurs.

Me SOULEZ-LARIVIERE : comment expliquez vous que M. VAN SCHENDEL ait confirmé que c'était une erreur de frappe.

M. BARAT : que voulez vous que je vous dise.

Intervention de Me CASERO : certains de mes clients sont choqués par le ton employé par la défense. Le 21 septembre n'a pas été simplement une explosion mais un accident du travail. Un peu de décence on est dans une enceinte de justice. Vous avez dépassé la faute de goût et vous n'êtes pas dans la toute puissance. C'est à Me COURREGÉ que je m'adresse.

Me COURREGÉ : on a aucun droit, parce que l'on est l'avocat de total, on ne peut rien dire, quoi qu'on dise c'est outrageant. Les questions ne sont pas indignes. Je peux faire des prises à partie.

Me CASERO : on est dans une enceinte judiciaire et les victimes sont choquées.

Me SOULEZ-LARIVIERE : cette intervention vient juste après les questions posées à M. BARAT. Très franchement ça mérite d'être dit fermement.

LE PRÉSIDENT : le ton et la durée. Le ton c'est à moi à veiller que ce soit compatible. Quant à la durée, depuis le début de la semaine les mêmes questions sont posées à répétition. Je dis qu'on perd un temps fou et je suis inquiet de la suite de la procédure. Il faut de la maîtrise de chacun. Je ne veux pas dire que je prêche pour un procès bâclé mais que chacun garde à l'esprit qu'il a un rôle dans la manière dont la justice est rendue. Je fais appel à vous sur la forme. Il faut qu'on retrouve un mode de fonctionnement plus pragmatique, serein et plus efficace.

LE PRÉSIDENT : on examine les conclusions de donner acte.

Me FOREMAN a été entendu en ses conclusions ci-après annexées.

Me BISSEUIL a été entendue en ses conclusions ci-après annexées.

Me CARRERE : depuis le début de cette audience j'ai l'impression d'être en stage de remise à niveau notamment que les auxiliaires techniques de la défense sont des témoins et des experts. Je constate qu'on essaie de remettre en question le type d'acquis de donner acte, il n'y a pas de donner acte devant la juridiction correctionnelle.

J'ai une conviction que c'est la stratégie de la défense de poser des petites bombes à retardement en vue d'une éventuelle cassation. Mes clients le vivent assez mal, ils cherchent leurs meilleurs arguments.

On a l'impression que la défense nous invite à inaugurer un nouveau procès pénal et serait seule à pouvoir concourir au principe du contradictoire mais on doit tous essayer de nous adapter à cette nouvelle procédure non écrite pour un débat de qualité et éclairé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai du mal à me souvenir de ce qui s'est passé 3 semaines avant. En général on n'attend pas 10 jours pour demander de donner acte. De ce qui me concernait, il y a au moins une erreur, il m'est prêté l'idée d'avoir eu lors de la préparation d'audience d'appel, de l'AMS le document de M. BERGEAL du 5 11 2001. Il est évident qu'il allait l'évoquer. Les témoins ont été cités au cours de l'été et le document a été envoyé en mai 2011. Je l'ai reçu le 23 juin 2011.

Me FOREMAN : ce n'est pas le 5 novembre mais le 5 mai qu'il faut lire. Quant à la date du 15 décembre après nous avoir donné des leçons de morale, vous avez dit que c'était vous qui avez pris l'initiative de transmettre des documents aux experts judiciaires. La difficulté pour nous, nous ignorons tout des notes d'audience et pour cause. Nous sommes bien obligés de nous faire faire des donner acte pour une utilisation éventuelle ultérieure dans le cadre d'un pourvoi. C'est une pratique lourde.

Sur les donner actes demandés par ME BISSEUIL, je ne m'oppose pas au premier, M. BIECHLIN a déclaré avoir donné des documents à M. BERGEAL. Par contre le 2<sup>ème</sup> point, c'est une position et ce n'est pas un événement. Pour la 3<sup>ème</sup> demande c'est inexact. La 4<sup>ème</sup> demande c'est d'accord.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai vu pour la 1<sup>ère</sup> fois de ma vie le 15.12 M. MOUYCHARD et M. ROBERT, je ne les avais jamais rencontrés. La remise des documents avait pour but de leur faire comprendre pourquoi ils étaient cités.

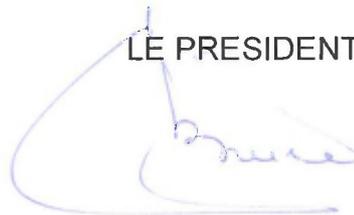
Me FOREMAN : pas d'observation

Audience levée à 21 H 12.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT



A Madame et Messieurs les Président et Conseillers  
composant la 3<sup>ème</sup> Chambre correctionnelle de la Cour  
d'appel de Toulouse

**CONCLUSIONS AUX FINS DE DONNER ACTE**

**Conclusions déposées le**

**POUR :** 1/ Monsieur Serge BIECHLIN

2/ La société GRANDE PAROISSE

Le Greffier

Le Président

*Ayant pour avocats :*

Maître Daniel SOULEZ LARIVIERE, Maître Simon FOREMAN,  
Maître Chantal BONNARD et Maître Mauricia COURREGE  
Avocats au Barreau de Paris

Maître Jacques MONFERRAN  
Avocat au Barreau de Toulouse

Maître Jean-Pierre BOIVIN  
Avocat au Barreau de Paris

**CONTRE :** le Ministère Public

**En présence des Parties civiles**

**PLAISE A LA COUR**

L'audience du jeudi 15 décembre 2011, dans sa partie consacrée aux questions d'électricité, a amené la découverte de plusieurs éléments dont la défense demande à la Cour de bien vouloir lui donner acte.

1. Monsieur GAMART, témoin cité par Madame BAUX, a révélé que le câble de la ligne à haute-tension longeant le Nord de l'usine AZF (« ligne des Demoiselles »), expertisé dans le cadre de l'information pénale, n'était peut-être pas réellement celui qui a été endommagé par l'explosion AZF.

2. Monsieur BERGEAL – cité par l'association Mémoire et Solidarité – a affirmé lors de sa déposition que les experts judiciaires avaient sollicité quinze jours auparavant d'EDF la réalisation de nouveaux essais. Il a précisé que :

- Monsieur ROBERT, expert, aurait tout d'abord téléphoniquement demandé à EDF des essais sur le temps au bout duquel le PC du poste central de conduite avait pu enregistrer la défaillance le 21 septembre 2001. Ceci, suivant Monsieur BERGEAL, pour montrer que le PC avait été endommagé lors de l'explosion du hangar 221 et non avant.
- cette demande avait été confirmée à EDF par courrier électronique de Monsieur MOUYCHARD, technicien requis dans le cadre de l'expertise.

Sur demande de la Cour, Monsieur BERGEAL a remis le dit courriel adressé par Monsieur MOUYCHARD de la société RTE à EDF (Monsieur Jean-Paul RECAPET), dont les termes sont rappelés au dispositif.

La défense, estimant que cette correspondance manifeste un manque de neutralité très préoccupant à son égard a interrogé Monsieur MOUYCHARD sur cet aspect. Monsieur MOUYCHARD a répondu qu'il pouvait expliquer le ton de ce courrier par ses connaissances juridiques dès lors qu' « à l'époque de l'expertise civile, il fallait justifier que nous n'étions pour rien dans l'explosion du tas d'engrais » et que « c'est une attaque pour laquelle il faut construire des éléments ».

3. Alors que deux experts judiciaires (Messieurs ROBERT et MARTIN) avaient été cités par le Ministère public pour exposer les travaux conduits en matière d'électricité, et que Monsieur MOUYCHARD n'a reçu aucune mission d'expertise, une partie très substantielle des travaux experts a été présentée à l'audience par Monsieur MOUYCHARD.

C'est notamment le cas de l'analyse chronologique des incidents observés sur le réseau EDF, qui en 2001 incluait à la fois la haute-tension, gérée par RTE, et le réseau de distribution locale 20 kV, géré par DEGS, en aval du poste de La Fourgnette - ce dernier réseau étant le siège d'incidents électriques dont la datation après l'explosion du bâtiment 221 est incertaine, voire contestée par Monsieur BERGEAL (à la SETMI : témoignage HAILLECOURT ; au garage RIBIS ; à la SEMVAT : témoignage CAILLAUX).

Il est ainsi apparu que Monsieur MOUYCHARD a utilisé la réquisition des moyens techniques de RTE pour prendre dans l'expertise un rôle que le juge d'instruction ne lui avait pas confié et finalement se faire le défenseur apparent des intérêts d'EDF.

4. Enfin, pour expliquer la démarche des experts, le Parquet a indiqué qu'ayant reçu lors de la préparation de l'audience d'appel de l'Association Mémoire et Solidarité en même temps que sa liste de témoins, un document de Monsieur BERGEAL du 5 novembre 2011, il lui était apparu évident que Monsieur BERGEAL allait témoigner sur le problème évoqué dans ce document. Il a précisé avoir alors décidé de faire citer des experts sur la piste électrique et leur avoir remis le mémo de Monsieur BERGEAL afin qu'ils puissent se préparer à en débattre.

Le Parquet a exprimé l'avis qu'il lui semblait donc du devoir des experts de demander des vérifications.

Les concluants sollicitent qu'il leur soit donné acte de ces éléments.

### PAR CES MOTIFS

Donner acte aux concluants de ce que :

1/ A l'audience du jeudi 15 décembre 2011, Monsieur GAMART a indiqué lors de sa déposition être dans l'incapacité de confirmer si le câble 63.000 volts expertisé dans le cadre de l'information judiciaire était véritablement celui de la ligne haute-tension longeant le Nord de l'usine (ligne des Demoiselles) ;

2/ A la même audience, le Ministère Public a indiqué avoir transmis à Messieurs ROBERT et MOUYCHARD une pièce nouvelle communiquée par les parties civiles pour leur demander de se déterminer sur celle-ci ;

3/ A la suite de cette transmission, Monsieur MOUYCHARD a adressé à EDF un courrier électronique ainsi libellé :

*" Comme je te le disais au téléphone, le procès en appel s'est ouvert il y a quinze jours et nous ne sommes maintenant plus que deux experts à avoir été convoqués pour répondre d'une part, de nos travaux sur la "piste électrique" et sur la datation des événements électriques et d'autre part, plus généralement, de tous les phénomènes électriques associés à la catastrophe. Il s'agit de Paul Robert et moi-même.*

*Nous allons donc à nouveau présenter les travaux qui ont été menés en commun par les experts judiciaires, et EDF et RTE entre 2002 et aujourd'hui.*

*Comme au premier procès, nous nous attendons à subir des critiques et des attaques. Elles viendraient de TOTAL et/ou des parties civiles.*

*Ces attaques potentielles, je les classerais en deux groupes :*

*- celles visant à discréditer notre travail d'expertise mené depuis 2002 avec la collaboration étroite de EDF, RTE, et des experts judiciaires Robert et Mary.*

*- celles visant à accuser nos entreprises : EDF et RTE, de dissimuler des informations, voire de les avoir falsifiées ou volontairement détruites.*

*Lors du premier procès, nous avons réussi à anticiper la totalité de ces attaques en leur apportant des réponses adaptées. (...)*

*Dans le cadre du procès en appel, j'ai identifié une hypothèse qui pourrait à nouveau faire peser un risque d'attaque sur la qualité et la complétude de notre expertise électrique, voire sur le manque de transparence de l'entreprise EDF.*

*Voici de quoi il s'agit :*

*Face à l'absence de trace des événements 20 kv à partir de l'instant de la destruction du BI de Lafourguette,*

*J'avais considéré, dans ma présentation, que cette destruction était la conséquence de l'explosion du H221.*

*Cette affirmation n'a pas été remise en cause au cours du procès.*

*Je pense que la défense ne s'attendait pas au contenu de ma présentation et n'a pu réagir à temps.*

*Cependant, cela remet en cause les témoignages de coupures de courant quelques secondes avant l'explosion du hangar 221 d'AZF.*

*C'est pourquoi j'envisage le risque d'une "contre-attaque sur la piste électrique" lors du procès en appel. En particulier il se pourrait qu'on nous "trouve" une explosion antérieure à celle du H221 qui aurait soufflé le BI du poste de Lafourguette quelques secondes avant la détonation du tas d'engrais.*

*Face à ce risque, il y a une piste qui, à ma connaissance, n'a pas encore été investiguée.*

*C'est pour cela que je fais appel à toi*

*Voilà la piste : (...)*

*Cette recherche ne permettra vraisemblablement pas de prouver que la destruction du BI de Lafourguette est la conséquence de l'explosion du tas d'engrais (ce qui pourrait pourtant être intéressant) mais elle permettra de montrer d'une part :*

- 1- que les entreprises RTE et EDF ont manifesté toute la transparence nécessaire au déroulement de l'expertise en vue de la manifestation de la vérité*
- 2- que les experts électriciens (dont je fais partie) n'ont négligé aucune information.*

*J'espère que je vais pouvoir obtenir la collaboration de ton entreprise (...)"*

4/ A l'audience du 15 décembre 2011 Monsieur MOUYCHARD a présenté la partie des travaux d'expertise consacrée à l'analyse chronologique du réseau public de distribution d'électricité.

Sous toutes réserves

**Stella Bisseuil**

Avocat à la Cour  
51 avenue Honoré Serres  
31000 Toulouse

**CONCLUSIONS**

**devant la Cour d'Appel**

Pour : Association Familles Endeuillées AZF Toulouse et consorts

Ayant pour Avocat Me Bisseuil Stella

Contre Sté Grande Paroisse

M. Biechlin

**Conclusions déposées le**

03.01.2012

**Le Greffier**

**Le Président**

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Greffier (Clerk) and the one on the right is for the Président (President). Between the signatures is a red circular stamp of the Cour d'Appel de Toulouse, featuring a central emblem and the text 'COUR D'APPEL' and 'Toulouse'.

**PLAISE A LA COUR**

La défense a déposé des conclusions de donner acte relatives à l'audience du 15 décembre 2011 portant sur la piste électrique.

Ces conclusions portent d'une part sur le témoignage de M. GAMART, et, d'autre part, sur l'intervention de M. Mouychard en réponse au témoignage de M. Bergeal.

Il convient de reprendre ces deux points, pour compléter les observations de la défense.

Mais tout d'abord, il faut rappeler que la piste électrique, comme alternative à l'explication de l'explosion du hangar 221 est abandonnée par la défense depuis 2003 (déclarations de Me Soulez Larivière 2009).

La défense a considéré que, sur les questions portant sur les phénomènes électriques, il s'agissait finalement, depuis 2003, de satisfaire sa curiosité sur des événements dits « antérieurs » et non pas précurseurs, c'est-à-dire sans lien de causalité avec l'explosion. Dans ces conditions, il y a lieu de relever que la Cour n'est pas saisie de ces questions.

C'est dans ce contexte juridique qu'il faut lire les conclusions de la défense.

## **1/ sur le témoignage de M. GAMART**

Ce dernier a indiqué que les câbles électriques qu'il avait fournis auraient été récupérés auprès d'un revendeur chez lequel ils avaient été déposés par des agents EDF et qu'il n'était donc pas en mesure d'affirmer que ces câbles ainsi récupérés étaient tous exactement ceux qui venaient de la ligne haute tension Nord.

Or, ce témoin avait déjà été interrogé durant l'instruction, et n'a jamais tenu de tels propos. Dans les deux cas, ~~il~~ <sup>le</sup> témoin est supposé dire toute la vérité. Dès lors que ce témoin se contredit, il n'est pas certain qu'il dise la vérité la deuxième fois plus que la première, et ses contradictions ont finalement pour effet de relativiser la fiabilité de ce témoin.

De plus, il n'a jamais signalé cette prétendue anomalie ni durant l'instruction ni en première instance, et a prétendu l'avoir seulement signalée à sa Direction. Il produit à cet effet une lettre de son employeur, la Sté RTE, relatant un entretien en date du 6 juillet 2009, au cours duquel il lui a été indiqué que la piste électrique comme élément déclencheur de l'explosion, était abandonnée. Il faut rappeler que la Sté RTE était partie à l'instance civile sur la piste électrique. La lettre produite est conforme à la position prise par RTE sur l'arrêt de l'expertise civile et à l'arrêt de la Cour d'appel arrêtant cette expertise.

Rappelons en effet que cette expertise civile s'est maintenue jusqu'en avril 2007, date à laquelle le Juge des référés a considéré qu'elle devait être arrêtée. La Sté GP a relevé appel de cette décision qui a été confirmée par arrêt du 2 décembre 2008. La Sté GP a fait un pourvoi en cassation et a obtenu un arrêt de cassation partielle en 2010. Il est vrai qu'il n'était pas aisé dans ces circonstances de comprendre que la piste électrique était abandonnée depuis 2003 !. Mais cette position ayant été affirmée en première instance et maintenue, il n'y a plus d'ambiguïté possible.

Dans ces conditions, le témoignage de M. Gamart, en plus d'être sujet à caution, ne porte pas sur des faits soumis aux débats.

## **2/ Sur le témoignage de M. Bergeal**

L'Association Mémoire et Solidarité, partie civile, a produit un rapport signé par M. Bergeal, M. Oddi, et M. Bouchardy et daté de Mai 2011.

L'Association Mémoire et Solidarité a fait citer comme témoin l'un des rédacteurs de ce rapport, M. Bergeal, entendu par la Cour le 15 décembre. M. Bouchardy est par ailleurs membre de l'Association Mémoire et Solidarité, et donc partie civile à l'instance. Il est donc co-signataire du rapport du témoin qu'il fait citer...

Le document produit et l'exposé de M. Bergeal tendraient à déduire du témoignage de M. Haillecourt notamment, l'existence d'une chute de tension une dizaine de secondes avant le signal sismique, due à un creux de tension, phénomène qui aurait du être enregistré par le BI de Lafourquette, ce qui n'a pas été le cas. Il semblerait que M. Bergeal en conclut que

l'imprimante et le calculateur de Lafourguette qui n'ont pas enregistré ce creux de tension, ont donc été détruits avant. Il en déduit, sans autre vérification, qu'il y aurait eu une explosion mystérieuse 9 secondes avant celle d'AZF, et qui n'aurait endommagé que les fenêtres, l'imprimante et le calculateur de Lafourguette.

Cet exposé, comme celui d'autres « contributeurs », mêle des calculs très mathématiques avec des données humaines, sans intégrer l'élément fondamental selon lequel le témoignage humain est toujours un matériau à remettre en perspective avec les éléments concrets d'un dossier, et qu'il ne constitue pas une donnée intangible sur la base de laquelle on peut élaborer une théorie, sans se préoccuper ni des autres témoignages qui viendraient l'invalider ou l'infléchir, ni des données techniques ou concrètes qui pourraient avoir le même effet. C'est sur cette supercherie que jouent nombre de contributions fantaisistes dans ce dossier.

## **2-1 - L'intervention de M. Bergeal dans l'affaire AZF**

Rappelons que M. Bergeal est entendu pour la première fois durant l'instruction à la **demande du Cabinet Soulez Larivière (cote 3214) qui le présente comme un « auditeur EDF intervenu suite à la catastrophe AZF ».**

Pourtant, il a confirmé ne pas intervenir officiellement pour EDF ou RTE dans l'instance civile Grande Paroisse/ EDF, RTE, SNPE, mais il a toujours eu accès aux pièces et résultats de manière continue (voir cote 6073 : *« rapport – de M. HODIN- que vous avez bien voulu mettre à la disposition de l'enquête au civil et suite aux remarques complémentaires que j'ai formulées montrant que cette hypothèse ne pouvait encore être rejetée, ... il va vous répondre sur mes derniers dires en ce sens et j'espère que cette réponse pourra me parvenir par l'intermédiaire de la procédure civile comme ça a été le cas précédemment puisque nous n'avons pas accès aux pièces de l'instruction du dossier pénal ».*

Dans un premier temps, M. Bergeal entendu pour la première fois le 7 avril 2003 (cote 3261) considère qu'un défaut électrique sur le site SNPE a été à l'origine de l'explosion du hangar 221.

Il alimente vraisemblablement divers journalistes en informations dans ce sens, M. DERANSART qui a publié dans Valeurs Actuelles un article intitulé « la Vérité cachée » ayant indiqué détenir des informations sur cette piste par M. Arnaudès et par « *un très haut responsable EDF* » ayant voulu garder l'anonymat, M. Bergeal ayant reconnu pour sa part avoir rencontré ce journaliste.

De même, M. Bergeal intervient dans cette affaire pénale d'abord par le groupe Total qui demande au Juge d'instruction de l'entendre, on sait qu'il donne corps à l'hypothèse électrique qui va être pendant un temps la piste apparemment privilégiée par la défense, qui se garde bien de faire état de ce qu'elle sait depuis le 20 décembre 2002 des conclusions de son expert, M. Presles, du CNRS de Poitiers (cote 3927) : *« pour ce qui de la piste électrique je peux vous dire que la production d'énergie électrique dans les conditions qui nous ont été précisées, ne peuvent pas enflammer le mélange. »*

M. Bergeal est informé par l'enquête civile dans laquelle, alors qu'il ne représente aucune partie, il a accès à l'intégralité du dossier, et aussi par diverses parties. Il informe le journaliste M. DERANSART qui publiera un article « La vérité cachée » sur la piste électrique (puis qui publiera un article sur l'acte volontaire, et en particulier sur M. Jandoubi ...)

Pourtant, après avoir affirmé cette cause électrique, et avoir ainsi informé la presse, M. Bergeal dément la pertinence de cette explication, et par courrier en date du 24 septembre 2004 (cote 5027 page 3), il écrit au Juge d'instruction en disant : « *ceci étant, la piste électrique, que l'on se devait d'analyser, se trouve maintenant close.* ».

Mais immédiatement après avoir refermé cette piste, sans d'ailleurs faire de démenti à l'égard de la presse qu'il avait inspirée, il expose une nouvelle théorie : celle de l'UVCE (cote 5027) qu'il a d'ailleurs maintenue spontanément à l'audience du 15 décembre.

Pourtant on sait que cette piste là est également abandonnée, tous s'accordant à considérer que cette explication est impossible.

Pourtant, M. Bergeal ne perd manifestement pas son intérêt pour la défense, puisqu'on apprend à l'audience du 15 décembre 2011 que M. Biechlin a communiqué à M. Bergeal avant l'audience des documents qu'il ne pourrait pas « exploiter » lui même, mais il pensait que M. Bergeal pourrait s'en servir. Cette révélation ne peut passer inaperçue car elle signe la tactique évidente de la défense : transmettre certaines pièces à divers « sachants spontanés » qui, ainsi « lancés » sur ces pistes partielles et sans accès à l'intégralité du dossier, vont continuer indirectement à alimenter rumeurs persistantes et fausses pistes...

## **2-2 - Même observation pour M. Arnaudies**

Ainsi, il faut relever à ce stade que ce qu'il a été convenu d'appeler des « contributeurs spontanés » dans cette affaire ont eu en réalité des liens avec le Groupe TOTAL sur des pistes alternatives à l'explication chimique et ce dès le début de cette affaire.

Il en est de même pour M. Arnaudies. En effet, on sait que M. Arnaudies a été en contact régulier avec la Sté Grande Paroisse au moins dès février/mars 2002 (cote 5811 : 313 témoignages sont recueillis par les agents de GP et classés déjà selon les perceptions et transmis par mail par M. Maillot à M. Arnaudies). Il dit avoir collecté directement divers témoignages, mais on lit dans ces mails que de nombreux témoignages lui sont transmis par M. Maillot, et que les échanges de mails sont réguliers à un moment où personne n'a encore accès au dossier pénal et où l'enquête est menée parallèlement par la CEI.

M. Arnaudies a été alimenté dans ses travaux qui, n'ayant pour support qu'une partie des pièces, et notamment certains témoignages, devaient inmanquablement parvenir à un résultat partiel et biaisé, dans un dossier complexe qui nécessite un travail dans différentes spécialités et donc la constitution d'un collège d'experts.

Il a écrit à Mme Souriau en se disant représentant de la CEI. Il a indiqué à l'audience qu'il avait menti pour tenter d'obtenir des renseignements, mais en réalité, l'ambiguïté a été entretenue par la Sté GP elle-même qui, non seulement lui adresse les témoignages qu'elle

avait recueillis, mais lui permet de visiter le site avec M. Domenech, membre éminent de la CEI.

Ainsi, il convient d'observer que certains « contributeurs » sont en liaison avec la défense sur des modes indirects. Que ce soit certaines parties civiles qui ne soutiennent pas l'action publique qui, ensuite, peuvent les faire citer comme témoins, ne change rien à cette constatation, et ce d'autant plus que la défense intervient pour tirer parti de ces témoignages et dépose des conclusions de donner acte.

### **3/ SUR LE MAIL DE M. MOUYCHARD COMMUNIQUE PAR M. BERGEAL**

M. MOUYCHARD a été cité par le Parquet Général en qualité d'expert. Certes il a été requis par le Juge d'instruction pour communiquer un certain nombre de documents et d'études, mais il n'est pas co-signataires des rapports de Messieurs Mary et Robert sur la piste électrique.

Il a déposé en tant qu'Expert devant la Cour.

M. Bergeal a remis à la Cour un échange de mails entre M. Mouychard et des collègues EDF relatif à la question de la datation du BI de Lafourguette. Ce problème n'est pas nouveau et restait contesté, les experts judiciaires ayant considéré que les phénomènes sur le réseau électrique étaient postérieurs au sinistre (page 354 du jugement).

Extrait du jugement page 354

A l'audience, M. Meunier, sachant de la défense dans le domaine de l'électricité va confirmer les conclusions des experts judiciaires.

La question qui demeurerait sans réponse pour la défense est d'expliquer ce qui s'est passé à la SETMI, dont on avait pu penser à la lecture rapide de la déposition du responsable de l'usine qu'il s'agissait d'un événement précurseur à la mise en détonation du nitrate du 221, avant que la chronologie ne vienne très clairement souligner le caractère postérieur de l'îlotage de l'installation à la catastrophe. En effet, compte tenu du court laps de temps s'étant écoulé entre l'événement et la mise en îlotage de l'usine d'incinération, de l'ordre d'une seconde, et de l'éloignement des deux sites, les effets de l'onde aérienne ne paraissent pas, a priori, être directement mis en cause.

Les experts, en analysant dans le détail le réseau et les circonstances autorisant la manoeuvre automatique d'îlotage de cet établissement situé à plusieurs kilomètres au sud ouest du site d'AZF détermine de manière certaine que la cause de cet îlotage est nécessairement postérieur au sinistre ; ils émettent deux hypothèses pour en expliquer l'origine :

- soit, un court circuit fugitif sur les parties aériennes ou sur les installations aval, hypothèse qui leur semble peu probable,
- soit par l'ouverture (choc, vibrations ou onde sismique) d'un disjoncteur au poste de Lafourguette séparant la Setmi du réseau EDF, hypothèse qui leur semble probable.

Lors des débats, ils ont précisé que de tels défauts avaient déjà été observés sur les réseaux d'EDF lors de tremblement de terre dans les Pyrénées.

Par conséquent, le dernier rapport de M. Bergeal tente de répondre à un problème de datation, qui n'est pas considéré comme étant en lien de cause à effet avec l'explosion du hangar 221, mais qui correspond à ce qui a été appelé « phénomène antérieur » c'est-à-dire à l'existence d'un éventuel court circuit antérieur à l'explosion et sans lien causal avec elle. M. Bergeal propose, pour ce faire, non pas une explication d'ordre électrique, mais invoque un autre évènement (de type explosion aérienne) qui aurait provoqué la destruction des fenêtres, de l'imprimante et du calculateur de Lafourquette.

L'objet de cette nouvelle analyse est de prétendre qu'il y aurait un évènement antérieur indépendant, à relier avec la thèse de l'UVCE dont M. Bergeal a prétendu encore être un partisan, alors qu'elle fait l'unanimité contre elle depuis fort longtemps, et qui pourrait être la cause, non plus de l'explosion de l'usine AZF mais de celle du poste Lafourquette !!!! Tirée des documents qu'il a examinés pour cette expertise (3 ou 4 témoignages, et datations électriques), cette explosion localisée à Lafourquette n'aurait de toutes façons aucun rapport avec l'explosion du hangar 221 ....

Ainsi, que M. Mouychard ait craint que des attaques viennent de parties civiles ou de la défense sur la datation de l'ilotage SETMI, on s'aperçoit que c'est surtout à l'égard de « nos entreprises » selon ses termes, c'est à dire d'EDF et RTE qui étaient effectivement adversaires de Grande Paroisse dans le cadre de l'expertise civile. Il consulte ses collègues pour savoir comment la datation de la destruction du BI de Lafourquette peut être renforcée. Il ne mesure sans doute pas le caractère fantaisiste des conclusions de M. Bergeal qui fonde des calculs de datations sur un témoignage, celui de M. Haillecourt. Finalement ses collègues lui répondent la même chose que ce qu'ils avaient dit à M. MARY, expert judiciaire, c'est-à-dire que *« si le problème électrique avait eu lieu avant l'explosion, nous aurions dû l'enregistrer au PA et donc au BCC juste avant que la porte soit arrachée et que nous perdions la liaison. Le fait que nous ayons perdu la liaison avant d'enregistrer quoi que ce soit démontre que l'arrachage de la porte est antérieur à n'importe quel phénomène électrique qui aurait pu se passer après. Ce que je ne peux te dire, c'est combien de temps s'écoule entre la perte réelle du PA (arrachage de la porte) et la prise en compte au BBC par le message « LAFOURG défaut dialogue ». »*

Cette réponse est tout à fait conforme à ce qu'avaient conclu les experts judiciaires, Messieurs MARY et ROBERT.

M. MOUYCHARD a été requis pour remettre des documents et enregistrements de la RTE, ce qu'il a fait. Les termes de sa conversation par mails avec ses collègues EDF ne concernent pas les Experts judiciaires Messieurs MARY et ROBERT.

Enfin, rappelons que l'exposé à l'audience de M. Bergeal et la réponse de M. Mouychard ne portent pas sur les causes de l'explosion ni même sur un phénomène précurseur qui pourrait venir même en partie se loger dans la chaîne causale de l'explosion.

Comme l'a indiqué fortement la défense en première instance, et comme cela a été répété en cause d'appel : *« sur le rôle causal de la piste électrique, la réponse est non depuis 2003 »* (notes d'audience 23 avril 2009 page 8).

**Ainsi, la portée de l'incident créé par la défense doit s'évaluer à la mesure du peu d'intérêt pour l'affaire des débats qui y ont donné lieu.**

**PAR CES MOTIFS**

Donner acte aux concluants de ce que M. Biechlin a reconnu avoir transmis des documents à M. Bergeal, témoin cité par l'Association Mémoire et Solidarité, dont il a dit qu'il ne pouvait rien faire, compte tenu des positions prises officiellement par la défense, mais dont M. Bergeal pourrait « se servir ».

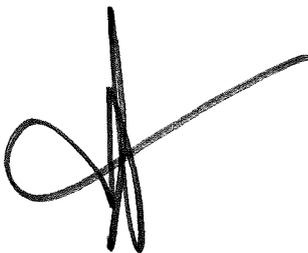
Donner acte aux concluants de ce que l'incident soulevé par la défense à propos de l'échange mails entre M. Mouychard et des collègues EDF, document remis à la Cour par M. Bergeal, ne porte pas sur des débats relatifs aux éléments constitutifs de l'infraction reprochée aux prévenus.

Donner acte aux concluants que l'échange de mail ne concerne pas les experts désignés sur les investigations électriques dans le cadre de l'instruction et qui ont rendu un rapport excluant la cause électrique de l'explosion.

Donner acte aux concluants de ce qu'en réponse au mail de M. Mouychard, les agents EDF ont répondu : « *si le problème électrique avait eu lieu avant l'explosion, nous aurions du l'enregistrer au PA et donc au BCC juste avant que la porte soit arrachée et que nous perdions la liaison. Le fait que nous ayons perdu la liaison avant d'enregistrer quoi que ce soit démontre que l'arrachage de la porte est antérieur à n'importe quel phénomène électrique qui aurait pu se passer après. Ce que je ne peux te dire, c'est combien de temps s'écoule entre la perte réelle du PA (arrachage de la porte) et la prise en compte au BBC par le message « LAFOURG défaut dialogue » ce qui confirme ainsi les conclusions des experts judiciaires.*

**SOUS TOUTES RESERVES**

**Pj Arrêt Cour de Cassation sur l'expertise civile**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke extending to the right.